

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
Communauté de communes de la vallée du Garon



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2023-62**

---

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt juin, s'est réuni en session ordinaire, à Vourles, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Daniel Serant

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37  
Nombre de conseillers communautaires présents : 28  
Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 6  
Nombre de conseillers communautaires absents : 3

PRESENTS :

MM. Serge BERARD, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Damien COMBET, Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, Mme Marie DECHESNE, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, M. Erwan LE SAUX, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Martine MORELLON, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Daniel SERANT, Mmes Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON.

ABSENTS REPRESENTES :

Agnès BERAL donne pouvoir à Pierre FRESSYNET  
Laurence BEUGRAS donne pouvoir à Lionel BRUNEL  
Guy BOISSERIN donne pouvoir à Christine MARCILLIERE  
Dominique CHARVOLIN donne pouvoir à Patricia GRANGE  
Guillaume LEVEQUE donne pouvoir à Céline ROTHEA  
Martial GILLE donne pouvoir à Françoise GAUQUELIN

ABSENTS :

Jean-Luc BERARD  
Christiane CONSTANT  
Grégory NOWAK

Publiée le 3 juillet 2023

**Objet : Installation d'un nouveau représentant au sein du Sagyrc (Syndicat intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières)**

---

Vu le rapport par lequel Françoise Gauquelin expose ce qui suit :

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée du Garon validés par arrêté préfectoral n° 69.2021.06.04.0006 en date du 04 juin 2021,

Vu la loi du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu l'article 5214-16 du code général des collectivités territoriales confiant la compétence Gemapi aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2018,

Vu l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

Vu l'article L. 213-12 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu le SDAGE 2016-2021,

Vu la délibération du comité syndical du SAGYRC le 20 septembre 2017,

Considérant que les lois MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) et NOTRe (Nouvelle organisation Territoriale de la République) ont créé une nouvelle compétence de « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dite GEMAPI, affectée aux communes et transférée automatiquement aux EPCI à fiscalité propre au 01 janvier 2018,

Considérant que le territoire de la CCVG est concerné par deux bassins versants : le Garon et l'Yzeron,

Considérant que la compétence GEMAPI est déjà exercée par le SAGYRC sur le bassin versant de l'Yzeron,

Considérant que dans le cadre des lois MAPTAM, NOTRe et Biodiversité, c'est le mécanisme de représentation-substitution des communes par les EPCI à fiscalité propre qui s'applique pour les compétences GEMAPI,

Considérant que le SAGYRC a approuvé un nouveau projet de statuts par délibération de son comité syndical le 20 septembre 2017 faisant apparaître les compétences GEMAPI telles que définies dans la loi et les compétences complémentaires à GEMAPI,

Considérant que la CCVG a approuvé le 28 novembre 2017 les statuts du SAGYRC et de ce fait adhéré à ce syndicat pour le 01 janvier 2018 au bloc de compétences n°1 relatif à la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur le bassin versant de l'Yzeron,

En raison de la disparition de Madame DUCASTEL, il est proposé de désigner un membre suppléant.

Le titulaire demeure Jean François PERRAUD.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

**DESIGNE Monsieur Jean Philippe Gillet en tant que suppléant au sein du SAGYRC ;**

Extrait certifié conforme,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)*